

# LE PAYSAGE HUMANISÉ

Une aire protégée différente

**Direction de l'écologie et de la conservation**

Service des aires protégées

Novembre 2015



*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

**Québec** 

# QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE?

- Territoire géographiquement délimité
- Encadrement juridique
- Protection et maintien de la diversité biologique, des ressources naturelles et des ressources culturelles associées

(Loi sur la conservation du patrimoine naturel [LCPN], chapitre C-61.01, art. 2)

# POURQUOI LE STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ?

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 

# LE CONTEXTE EN 2002

- Nouvelle loi : la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
- Nouveau statut : paysage humanisé
  - En complément aux noyaux de conservation
  - Inspiré de la catégorie de gestion qui valorise l'interaction humain-nature

# LE CONTEXTE EN 2011

- LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES 2011-2015
- Consolidation du réseau d'aires protégées
  - Attribution de nouveaux statuts avec utilisation durable des ressources naturelles répondant notamment à la catégorie de gestion V de l'UICN
- Zone sud : plus forte présence d'aires protégées

# CONSERVATION EN TERRES PRIVÉES

- Réseau d'aires protégées = **9,16 %** du Québec (152 776 km<sup>2</sup>)
- Réseau en terres privées = **0,2 %** du Québec (293 km<sup>2</sup>)

# LA CONSERVATION

- **UNE APPROCHE DÉCLOISONNÉE**
  - Préserver
  - Protéger
  - Restaurer
  - Utiliser durablement les ressources naturelles

# QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

## UNE AIRE PROTÉGÉE... DIFFÉRENTE!

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 



# QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

- **CONSTITUÉ À DES FINS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ :**
  - Territoire habité
  - Paysage façonné au fil du temps par des activités humaines
  - En harmonie avec la nature
  - Conservation liée à la poursuite des pratiques
    - (LCPN, chapitre C-61.01, art. 2)

# QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

## UN TERRITOIRE HABITÉ OÙ ONT LIEU DES ACTIVITÉS

- **Habité et utilisé**

- Présence de bâtiments et d'infrastructures
- Fréquentation

- **Des activités**

- Qui se développent
- Qui se poursuivent

# QUE PEUT-ON Y FAIRE?

**FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT  
DES ACTIVITÉS DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE  
CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR  
MISER SUR LES MEILLEURES PRATIQUES**

# LES ÉTAPES CLÉS

Initiative d'une municipalité, d'une MRC ou d'un organisme mandaté



Appui des populations concernées (table de concertation et rencontre publique)  
Appui des élus et résolutions des instances



Demande de reconnaissance au MDDELCC



Analyse de recevabilité et recommandations du MDDELCC



**En rouge** : étapes sous la responsabilité de la municipalité, de la MRC ou de l'organisme mandaté

**En bleu** : étapes sous la responsabilité du MDDELCC

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec 

# LES ÉTAPES CLÉS (suite)

Plan de conservation et convention de protection



Statut de paysage humanisé projeté (décret gouvernemental et arrêté ministériel)



Plan de conservation final et convention de protection



Consultation publique (BAPE ou autre)



Statut de paysage humanisé permanent : 25 ans minimum  
(décret gouvernemental)

**En rouge** : étapes sous la responsabilité de la municipalité, de la MRC ou de l'organisme mandaté

**En bleu** : étapes sous la responsabilité du MDDELCC

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec 

# LE PAYSAGE HUMANISÉ : RESPONSABILITÉS

- Une **décision** des autorités municipales
- Une **gestion** qui revient aux autorités municipales

# MERCI!

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 